



version 2016

## Commune de SENARCLENS

### REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

## Détail des tarifs en vigueur

#### Taxe unique de raccordement

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à 12 ‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

#### Complément de la taxe unique de raccordement

Le taux du complément de la taxe unique de raccordement s'élève à 7 ‰ du montant correspondant à l'annexe du règlement communal sur la distribution de l'eau, Article 4, alinéa 1

#### Taxe de consommation

Le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.25 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

#### Taxe d'abonnement annuelle

La Municipalité décide de ne pas percevoir la taxe d'abonnement annuelle pour l'année 2016.

#### Taxe de location pour les appareils de mesure

Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement à :

- a. Fr. 40.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) égal ou inférieur à 32 mm ou de 1¼ pouce
- b. Fr. 40.- pour un compteur supérieur à DN 32 ou de 1¼ pouce

Entre en vigueur le 17.11.2016 conformément à l'adoption du règlement par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28.11.2016

Pour la Municipalité

Le Syndic  
R. Plüss

La secrétaire  
S. Pavillard